



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires**

Aurillac, le 21 mars 2024

Dossier n° : AE 24.0101

Demandeur : GAEC BAC

Date d'enregistrement de la demande : 19/02/24

Date limite de candidature : 19/05/2024

- Si à l'issue du délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement de la présente demande et en l'absence de demande concurrente, aucune décision expresse n'a été publiée, l'autorisation est implicitement accordée au demandeur sus-mentionné, en application du code rural. L'affichage de ce bulletin vaudra donc publicité à partir du 19/06/24.
- Liste des terrains agricoles faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter

Commune de localisation	Surface demandée (ha)	Propriétaire des biens	Parcelles cadastrales
MARMANHAC	8,33	GFA de lasvergnès	Section D 242,243,245,246,254,
SAINT-SIMON	44,59	GFA de LASVERGNES	Section AL 50,52,72,75,76,78,79,80,81,82, ,83,84,85,86,87,89,92,100, 103,109,110,111,112,113,114,115, 116,118,120,124,158,168, Section AM 1,2,3,4,5,6,13,66,
SAINT-SIMON	7,35	DAUDE Murielle	Section AL 186,192, Section AM 24,28,29,54,55,57,
SAINT-SIMON	43,91	Indivision DAUDE	Section AK 32,33,34, Section AL 2,8,12,13,14,23,24,38, 39,69,73,117,141,174,176,179, 183,193, Section AM 11, 12,20,21,205,207,209, Section AP 64,67,68,69,70,71,

Les personnes intéressées par les biens cités ci-dessus peuvent s'adresser à la DDT du CANTAL et déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter avant la date limite de candidature mentionnée.

Toutes ces informations sont également disponibles sur le site internet des services de l'État :
<https://www.cantal.gouv.fr/Action-de-l-Etat/Agriculture/Politique-Fonciere>, dans les rubriques Politiques
publiques/Agriculture/Politique foncière